AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 106.2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Qui ont pris part à la délibération :	26	Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 6

Date de la convocation : 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. DENES. FABREGAS. MM. FERRARI. IGOUNET. JAMMES. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE. TALBOT. THOMAS. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY. Mme VIGNE.
Pouvoir(s) : M. DUBLIN à Mme MERLE-JOSE. Mme FOISSAC à Mme BALAGUE.
Absent(s) excusé(s) : MM. DEBUISSER. DUBLIN. M. FRIGOUL. Mmes FOISSAC. OVADIA.
Secrétaire de séance : Mme VIGNE.

Objet de la délibération : DIVISION FONCIERE ET ACQUISITION D'UNE BANDE DE FONCIER NU IMPASSE JEAN PROUVE – PARCELLE AL 422p – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Exposé :

Par délibération n°46.2020 du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a acté l'acquisition, après division parcellaire, d'un foncier de 271 m² correspondant à la parcelle AL 422p, sise impasse Jean Prouvé, appartenant à M. DELQUE, au prix de 27 100 euros (vingt-sept mille cent euros).

Cette cession a été conditionnée à la prise en charge par la commune des frais de rétablissement de clôture et de remplacement du portail du bâtiment industriel situé 2 impasse Jean Prouvé. Ces frais ont été estimés à 50 000 euros TTC suivant le devis établi par la société Automatic Service.

Suite à des investigations complémentaires sur site, ce devis a fait l'objet d'une réactualisation portant le montant des frais à 61 897,80 euros TTC. Au regard de ce réajustement, le Conseil Municipal doit abroger la délibération précitée et se prononcer à nouveau sur cette acquisition.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.3112-4 et L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'Orientation d'Aménagement Programmé du secteur Camparnaud,

Considérant la nécessité de rendre accessibles les parcelles destinées à l'économie,
Considérant l'offre de M. DELQUE à 100 euros du m²,
Considérant le devis réactualisé enregistré sous les références n°D200520,
Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : l'abrogation de la délibération n°46.2020 du 16 juin 2020.

Article 2 : l'acquisition, après division parcellaire, d'un foncier de 271 m² correspondant à la parcelle AL 422, sise impasse Jean Prouvé, appartenant à M. DELQUE, domicilié 3 chemin de l'Avenir, 31 150 Lespinasse, au prix de 27 100 euros (vingt-sept mille cent euros).

Article 3 : la prise en charge des frais de rétablissement de clôture et de remplacement du portail du bâtiment industriel situé 2 impasse Jean Prouvé (frais estimés à 61 897,80 euros TTC).

Article 4 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier (document d'arpentage, acte de cession etc.).

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20201126-26112020_106-DE
Reçu le 03/12/2020
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D323133313030323235303030303139,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN CEDEX,C=FR
03/12/2020

AUCAMVILLE